

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Palio, sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY**

**PRESENTS**

Mme VERSEPUY (Maire)

Mrs OZANEUX - GABAS - ROND - CABRILLAT - Mmes RICHARD - KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - DAMESTOY - Mrs BLONDEAU - LAVARDA - TURPIN - MURARD - VANDAMME - GRASSET VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au<br>Conseil | En<br>exercice | Membres<br>présents et<br>représentés |
|----------------------------|----------------|---------------------------------------|
| 33                         | 33             | 33                                    |

**Date de la convocation**

15.07.2020

**ABSENTS EXCUSES**

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
M. AGNERAY (Procuration de vote à M. MURARD)  
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme TELLIEZ)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme QUESTEL)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. TURPIN)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à M. VANDAMME)  
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à Mme DAMESTOY)

**Date d'affichage**

15.07.2020

A été nommé secrétaire

M. ROND

**Objet de la délibération**

**Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) – Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles – Dossier d'évaluation environnementale – Avis de la Ville**

**OBJET**

**OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) PARC NATUREL ET AGRICOLE METROPOLITAIN DES JALLES – DOSSIER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTAL – AVIS DE LA VILLE**

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le territoire ciblé pour le projet du Parc des Jalles s'étend sur une surface de près de 6 000 hectares d'espaces naturels et agricoles dont 702,6 ha sur le territoire communal. On y rencontre une grande diversité de paysages abritant des sites écologiques remarquables et une biodiversité rare. Celle-ci est soit préservée au sein de périmètres de protection (Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, Natura 2000, PEANP), soit repérée par les nombreux inventaires d'espèces. Le Parc des Jalles est l'un des deux secteurs agricoles majeurs de la Métropole. 83 exploitations y ont leur siège, ce qui montre la densité du tissu agricole, et sa diversité puisque l'on retrouve du maraîchage, de l'élevage, de l'horticulture, des exploitations céréalières, de l'élevage, des vignes et de la sylviculture.

La stratégie territoriale du projet s'appuie sur quatre axes majeurs

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-745 du 27 novembre 2015. Le projet est consultable sur le site de la participation de Bordeaux Métropole :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire. C'est dans ce cadre que la Ville du Taillan-Médoc est sollicitée pour émettre un avis.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Lors de la phase de concertation préalable qui s'est déroulée du 2 septembre 2019 au 20 octobre 2019, plusieurs propriétaires privés de la Commune du Taillan-Médoc se sont exprimés pour demander le retrait de leur parcelle du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles, certains affirmant ne pas souhaiter que leur parcelle soit ouverte au public.

La prise en compte des demandes de ces administrés ne remet absolument pas en cause le projet de Parc des Jalles dans lequel la Ville du Taillan-Médoc est complètement engagée en cohérence avec sa politique de transition écologique et de Ville durable.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2 ;

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019/481 en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles ;

Vu l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définie en accord avec la garante ;

Vu le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-138 du 14 février 2020 arrêtant le projet d'OAIM Parc des Jalles et approuvant le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique.

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'indiquer** que la Ville restera vigilante quant à la prise en compte des demandes des propriétaires privés. La commune n'est pas favorable à l'ouverture de nouveaux chemins accessibles au public, en l'absence de l'accord exprès des propriétaires concernés.
2. **De demander l'évolution du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles** avec la prise en compte de quelques évolutions et notamment la non-intégration systématique, sauf accord exprès des propriétaires, des parcelles privées bâties, ainsi que les parcelles contiguës servant d'espaces naturels d'habitation (jardins, fonds de parcelle...) et qui n'auront pas vocation à devenir accessibles au public (cf. carte annexée).

3. **De donner un avis favorable** à l'intégration des parcelles naturelles et agricoles communales, telles que celle du massif forestier du Taillan-Médoc.

**POUR** : 33 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,

Le 24 juillet 2020

LE MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 27/07/2020
- de sa publication le 27/07/2020

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213305196-20200728-DELIB19B\_2307-AU

